

**ARRÊTÉ N° 17 - 2024**

**PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE : ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET ELABORATION DU DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE ROBIAC-ROCHESSADOULE**

Le Maire de la commune de la Robiac-Rochessadoules, M. Henri CHALVIDAN,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11 à L.153-17, L.153-19, R.153-8 à R.153-10 et R.163-10 ;

**Vu** la carte communale approuvée par arrêté préfectoral n°05-06-12 en date du 9 juin 2005 ;

**Vu** la délibération N°2017-88 du 19 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs de la procédure et les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération N°33-2022 du 15 avril 2022 actant du débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

**Vu** la délibération N°27-2024 du 2 mai 2024 actant du second débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

**Vu** la délibération N°32-2024 du 17 juillet 2024 prenant application des décrets n°2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 22 mars 2023 concernant les articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de Robiac-Rochessadoules ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique unique, incluant l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'avis des personnes publiques associées, des autorités spécifiques et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de PLU ;

**Vu** la décision n° E24000114/30 du président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 18/11/2024 désignant Mr Michel HOCEDEZ en qualité de commissaire enquêteur et Mme Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé du **16/12/2024 à 9h au 17/01/2025 à 12h** à une enquête publique unique portant sur l'abrogation de la carte communale et sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Robiac-Rochessadoules, pour **une durée de 33 jours** sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Les principaux objectifs du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, sont de :

- Relancer l'attractivité communale en s'appuyant notamment sur la réouverture de la liaison ferroviaire Bessèges-Nîmes et le déploiement de la fibre :
  - S'appuyer sur les politiques de déplacements, les évolutions en matière de technologies numériques, et les tendances nationales et locales de retour à la ruralité, pour assurer une croissance démographique sur les prochaines années ;
  - Définir l'offre de logements au regard du potentiel offert par les transports en commun et la fibre, des besoins liés à la croissance démographique et au desserrement des ménages, et prenant en compte la réalité en matière de logements secondaires ;
  - Créer les opportunités pour faciliter l'accueil d'activités économiques, en s'appuyant sur la relance démographique et sur l'attractivité touristique du territoire ;

- Renforcer l'offre d'équipements et la qualité des espaces publics, en cohérence avec le développement envisagé ;
- Consolider les réseaux ;
- Inscrire cette relance dans une démarche respectueuse de l'histoire communale et de son environnement :
  - Maîtriser le développement urbain diffus et modérer la consommation d'espaces puis l'artificialisation dans le respect de la réglementation en vigueur ;
  - Préserver le caractère paysager, patrimonial et architectural de la commune ;
  - Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité ;
  - Protéger les populations des risques naturels ;
  - Améliorer la performance énergétique des bâtiments et valoriser les productions d'énergies renouvelables.

Le PLU ayant vocation à remplacer la carte communale actuellement en vigueur et l'abrogation de la carte communale devant être l'objet d'une enquête publique dans une logique de parallélisme des formes, il a été décidé de procéder à une **enquête publique unique** portant sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme. Cela participera également à une bonne information du public concernant les principales évolutions entre les deux documents.

#### **ARTICLE 2 :**

Mr Michel HOCEDEZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n° E24000114/30 du 18/11/2024.

#### **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (*incluant l'évaluation environnementale du PLU et l'avis de l'autorité environnementale*) :

- Pour la version papier : En Mairie, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 Robiac-Rochessadoules :
  - **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), soit les :
    - Lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h ;
    - Mardis et jeudis de 15h à 17h ;
  - Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 5 ;
- Pour la version numérique :
  - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairierobiacrochessadoules.com/urbanisme.html>
  - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement **dans les mêmes conditions que la version papier (lieu et horaires) et au CCAS les lundis, mercredis et vendredis après-midi de 13h30 à 17h et les mardis et jeudis matin de 9h à 12h**
  - Sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-rob-iac-rochessadoules>

#### **ARTICLE 4 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **16/12/2024 au 17/01/2025 inclus, aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus** :

- **Sur le registre d'enquête publique unique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public **dans les mêmes conditions que la version papier et le poste informatique (lieu et horaires – article 3 ci-dessus)** ;
- **En les voyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : [plurobiac@democratie-active.fr](mailto:plurobiac@democratie-active.fr) en indiquant dans l'objet « Enquête publique unique : carte communale et PLU ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ; ou directement sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-rob-iac-rochessadoules/>
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mr Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur - Mairie de Robiac-Rochessadoules, 10 Rue de la Maison Carré, 30160 Robiac-Rochessadoules. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

#### **ARTICLE 5 :**

Mr Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

**En Mairie, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 Robiac-Rochessadoules**

**Le 16 décembre 2024 de 9h à 12h**

**Le 06 janvier 2025 de 9h à 12h**

**A la Maison du Village sise 756 route de la Cèze Le Buis 30160 Robiac-Rochessadoules**

**Le 27 décembre de 9h à 12h**

**Le 17 janvier 2025 de 9h à 12h**

**ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

**ARTICLE 7 :**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Robiac-Rochessadoules, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire au Tribunal Administratif de Nîmes et à la Préfecture du Gard, laquelle rendra également consultable le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur durant un an.

**ARTICLE 8 :**

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet d'abrogation de la carte communale sera soumis à l'approbation du conseil municipal avant transmission au Préfet pour abrogation par arrêté préfectoral.

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis à l'approbation du conseil municipal. Celui-ci sera transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

**ARTICLE 9 :**

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **30/11/2024** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit **entre le 16/12/2024 et le 22/12/2024** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Midi Libre et Cévennes Magazine

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Robiac-Rochessadoules et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune :

<https://mairierobiacrochessadoules.com/urbanisme.html>

**ARTICLE 10 :** Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet du Gard, à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nîmes, et à Mr Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur.

Fait à Robiac-Rochessadoules, le 21/11/2024,

Henry CHALVIDAN,

Maire de Robiac-Rochessadoules



## DEPARTEMENT DU GARD

### COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 32 - 2024

Séance du 17 juillet 2024

Date Convocation : 9/07/2024

Date Affichage : 9/07/2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations : 4

Nombre de voix exprimées : 12



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juillet à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme AGRA Régine,

**Absents ayant donné procuration** : Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile a donné procuration à Mme LEZE Christine, Mr PERCETTI Jérôme a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme ADAM Agnès a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri

**Absents excusés** :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc D'ORIVAL

Objet de la délibération : Plan Local d'Urbanisme : application des décrets n°2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 22 mars 2023 concernant les articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme, bilan de la concertation et arrêt du projet du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré depuis la prescription de la procédure en décembre 2017, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de territoire, traduit à travers le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), a été débattu à deux reprises par le Conseil Municipal le 15 avril 2022 puis le 02 mai 2024, permettant aux élus de partager ce projet.

Monsieur le Maire, explique également le choix réalisé concernant :

- L'application du décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 concernant les sous-destinations de construction, permettant notamment dans le cadre du projet de PLU de différencier les « hôtels » et « autres hébergements touristiques » ;
- L'application du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 concernant la destination « autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire » qui devient « autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire » et comprend désormais la sous-destination « cuisine dédiée à la vente en ligne » et la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » qui comprend désormais la sous-destination « lieux de culte ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants et L.153-14 et suivants ;

Vu la charte du parc national des Cévennes, approuvée en conseil d'Etat par décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Cévennes approuvé le 30 décembre 2013 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie, adopté le 30 juin 2022 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 et le PGRI Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022 ;

Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 et la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu la délibération n°2017-88 du 19 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°33-2022 du 15 avril 2022 actant du débat du PADD ;

Vu la délibération n°27-2024 du 02 mai 2024 actant du second débat du PADD ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée du 19 décembre 2017 au 17 juillet 2024 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux autres entités compétentes (MRAe, CDPENAF...) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT que sera applicable au PLU en cours d'élaboration les dispositions de l'article R.151-28 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue des décrets n°2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 22 mars 2023 ;
- APPROUVE le bilan de la concertation : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de l'élaboration du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération n°2017-88 du 19 décembre 2017. Cette concertation a permis d'associer la population à la fois en l'informant du projet au cours de son élaboration et en lui permettant d'y participer activement. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération ;
- ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Robiac-Rochessadoule tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées, conformément à l'article L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme :

- A l'État ;
- A la région ;
- Au département ;

- Aux autorités organisatrices prévues à l'article L.1231-1 du Code des transports, le cas échéant ;
- A la Chambre de Commerce et de l'Industrie, à la Chambre des Métiers et à la Chambre d'Agriculture
- A l'organisme de gestion du parc national des Cévennes ;
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme ;
- A l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma.

Conformément à l'article L153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté sera également soumis, à leur demande, aux communes limitrophes.

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis :

- Au centre national de la propriété forestière (CNPFF) ;
- Au centre régional de la propriété forestière (CRPF) ;
- A l'institut national des appellations d'origine (INAO) ;
- A l'autorité environnementale (MRAe) ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire  
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,  
Mr Jean-Marc D'ORIVAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

26 juillet 2024  
26 juillet 2024.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nîmes, le 18/11/2024

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NÎMES**

16 avenue Feuchères  
CS 88010  
30941 NÎMES cedex 09  
Téléphone : 04.66.27.37.00  
Télécopie :

E24000114 / 30

Monsieur Michel HOCEDEZ  
128 rue Jean Guiraud  
30350 CASSAGNOLES

horaires d'ouverture de tribunal :  
<http://nimes.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E24000114 / 30  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DÉCISION DÉSIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

**Objet** : l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROBIAC ROCHESSADOULE

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de mail, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

Contact :  
Mairie : 04 66 25 00 81

### **3 - Mesures de publicité**



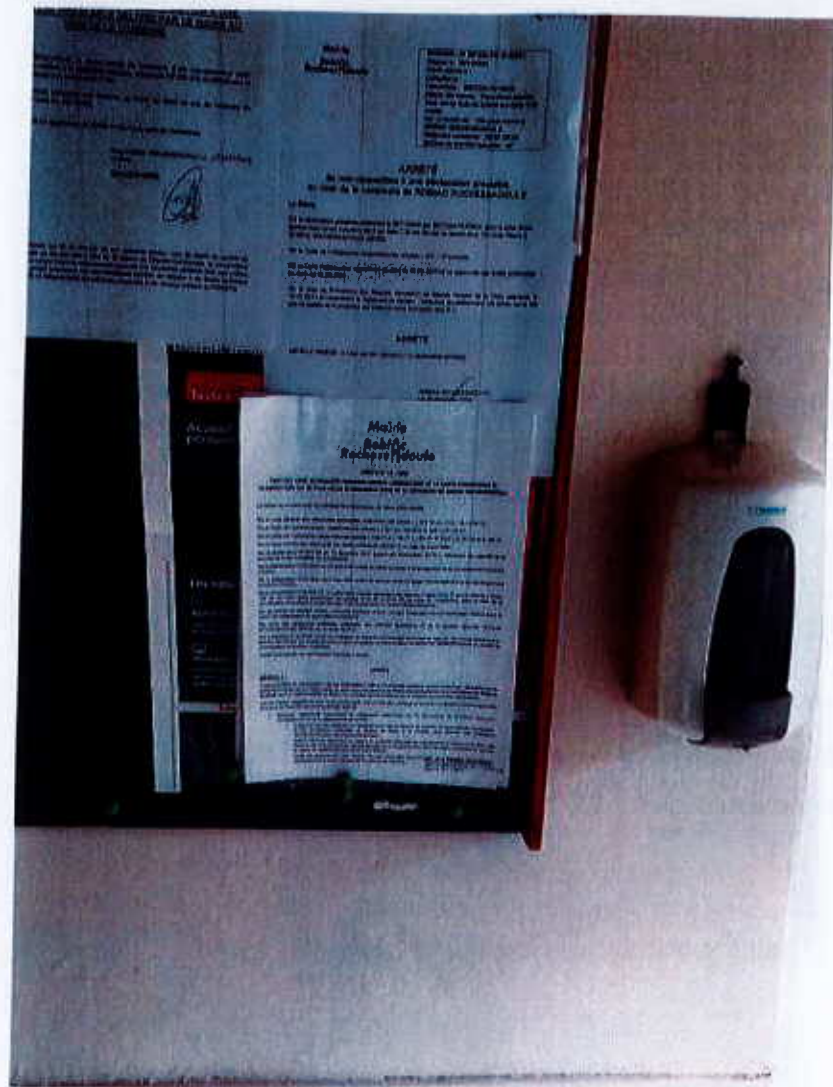


## ATTESTATION D’AFFICHAGE DE L’ARRÊTÉ

Je soussigné Henry CHALVIDAN, Maire de la commune de Robiac-Rochessadoule, certifie que l’arrêté d’enquête publique unique relatif à l’abrogation de la carte commune et à l’élaboration du plan local d’urbanisme (PLU) est affiché le 29 novembre 2024 en mairie de Robiac-Rochessadoule, du 29/11/2024 au 17/01/2025

Fait à Robiac-Rochessadoule, le 29 novembre 2024





## ATTESTATION D’AFFICHAGE DE L’AVIS

Je soussigné Henry CHALVIDAN, Maire de la commune de Robiac-Rochessadoule, certifie que l’avis d’enquête publique unique relatif à l’abrogation de la carte commune et à l’élaboration du plan local d’urbanisme (PLU) est affiché le 28 novembre 2024 en mairie de Robiac-Rochessadoule, du 28/11/2024 au 17/01/2025

Fait à Robiac-Rochessadoule, le 29 novembre 2024



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET ELABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME

**1. OBJET**

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la simplification administrative et à la décentralisation, et plus particulièrement les dispositions relatives à la simplification administrative et à la décentralisation.

**2. CONTEXTE**

Le présent avis est émis dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la simplification administrative et à la décentralisation.

**3. OBJET DE L'ENQUÊTE**

L'objectif de l'enquête est de recueillir les avis et suggestions des citoyens et des associations locales concernant les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la simplification administrative et à la décentralisation.

**4. DÉLAI DE RÉCEPTION DES AVis**

Les avis et suggestions doivent être déposés au service de l'urbanisme de la commune de Robiac-Rochesradoul, 11 rue de la République, 33120 Robiac-Rochesradoul, avant le 31 décembre 2001.

**5. CONTACT**

Pour plus d'informations, veuillez contacter le service de l'urbanisme de la commune de Robiac-Rochesradoul, 11 rue de la République, 33120 Robiac-Rochesradoul.

**Robiac-Rochesradoul**  
**Fête**  
**Sainte Barbe**  
Mardi 3 décembre 2001  
Place de la Mairie

19h00 - 19h30 : Arrivée des participants et installation des stands  
19h30 - 20h00 : Début de la Fête  
20h00 - 20h30 : Concert de la Fanfare  
20h30 - 21h00 : Distribution des bougies  
21h00 - 21h30 : Clôture de la Fête

**LA FÊTE**

19h00 - 19h30 : Arrivée des participants et installation des stands  
19h30 - 20h00 : Début de la Fête  
20h00 - 20h30 : Concert de la Fanfare  
20h30 - 21h00 : Distribution des bougies  
21h00 - 21h30 : Clôture de la Fête



ROBAC-ROCHESADOLU  
Samedi 30 Novembre 2023  
**MARCHÉ**  
de 9h à 16h **DE NOÛ**  
Marché artisanal - Vins locaux  
et produits régionaux  
animé par les familles Robac et Rochesadolou  
- Produits locaux - artisanaux  
- Produits régionaux - artisanaux  
- Produits locaux - artisanaux  
- Produits régionaux - artisanaux  
à partir de 10h de passage d'adultes

**AVIS**  
**D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la commune de Robac-Rochesadolou a l'honneur de vous adresser ce document afin de vous informer de la mise en œuvre de la procédure d'abrogation de la carte communale et de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Le projet de PLU est soumis à enquête publique à compter du 15 novembre 2023 et jusqu'au 15 décembre 2023. Vous pouvez consulter le projet de PLU et déposer vos observations au service de l'urbanisme de la commune, 10 rue de la Mairie, 47100 Robac-Rochesadolou, ou par courrier électronique à [urbanisme@robac-rochesadolou.fr](mailto:urbanisme@robac-rochesadolou.fr).

Le projet de PLU est également accessible sur le site internet de la commune à l'adresse [www.robac-rochesadolou.fr](http://www.robac-rochesadolou.fr).

Vous pouvez également déposer vos observations au service de l'urbanisme de la commune, 10 rue de la Mairie, 47100 Robac-Rochesadolou, ou par courrier électronique à [urbanisme@robac-rochesadolou.fr](mailto:urbanisme@robac-rochesadolou.fr).

Le projet de PLU est soumis à enquête publique à compter du 15 novembre 2023 et jusqu'au 15 décembre 2023. Vous pouvez consulter le projet de PLU et déposer vos observations au service de l'urbanisme de la commune, 10 rue de la Mairie, 47100 Robac-Rochesadolou, ou par courrier électronique à [urbanisme@robac-rochesadolou.fr](mailto:urbanisme@robac-rochesadolou.fr).

Le projet de PLU est également accessible sur le site internet de la commune à l'adresse [www.robac-rochesadolou.fr](http://www.robac-rochesadolou.fr).

Vous pouvez également déposer vos observations au service de l'urbanisme de la commune, 10 rue de la Mairie, 47100 Robac-Rochesadolou, ou par courrier électronique à [urbanisme@robac-rochesadolou.fr](mailto:urbanisme@robac-rochesadolou.fr).



The notice board features several items:

- Top Left:** A poster for the "Fête de Saint-Barthélemy" (Fête de la Saint-Barthélemy) in Kérouac-Kochersadoul, featuring a church and a wreath.
- Top Middle:** A poster titled "INONDATION" (FLOODING) with the question "Votre habitation est-elle protégée?" (Is your home protected?). It includes illustrations of houses and text about flood prevention.
- Top Right:** A large yellow notice titled "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE" (Sole Public Inquiry Notice), mentioning "ARTICLE 1231-1 DU CODE DE COMMERCES" and "ARTICLE 1231-2 DU CODE DE COMMERCES".
- Bottom Left:** A blue poster for "ALEXANDRIE EGYPTE PILOT" (ALEXANDRIA EGYPT PILOT), dated 7-15 Oct 2024, with the text "Description du Gisement" and "Souveraineté, Émulation, Sécurité, Durabilité".
- Bottom Right:** A blue poster with the word "Sécurité" (Security) visible.

FOUR

**AVIS  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

FABRIQUATION DE LA CARTE COMMUNALE ET REAFFECTATION DE PLUSIEURS  
D'IMMENSES

**MESSADOULE**

**Avril 2024**  
**ans du village !**

N à 17H

Jusqu'au 29/04/24

COURTIAL à 20H30

**drier**

ms, 2000...

erbe Robie

e - vin d'honneur - Messadoule

**Marché de Noël** 25.11.23 place et salle du Maslin . Animations, exposants, repas, lots...

**Fête de Sainte - Barbe** vendredi 1er décembre, place de la Mairie ,  
avec les enfants à partir de 17H30 retraite aux flambeaux,  
feu d'artifice vers 19H. Vin de nuit,  
Du 1er au 4 balades, expositions et conférences salle Courtial  
à 4 , messe chapelle St. Barbe - 11H  
Les bombes, dépôt garbe, à Sala Minus  
vin d'honneur salle Colette RAYMOND

**Noël des enfants** 24 décembre

**Visite de Mairie** 7 janvier 2024 11H salle Courtial

**Concert des 2004** 21 janvier 2024 église Saint Pierre

**Exposition** du 14 au 17 mars salle Colette RAYMOND - Clin d'œil Grenat

**Carrousel** 15 mars 2024 dédié aux enfants de l'École

Il est possible que d'autres animations viennent compléter ce programme.  
Contact Mairie 0466150081  
16640 messadoule@orange.fr



ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES

Un journalet hebdomadaire... Offres immobilières... Services juridiques... Informations locales...

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE Commune de Robiac-Rochessadoule

Abrogation de la carte communale et élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Article 1: Par arrêté n° E24000114/30... Article 2: Les principaux objectifs du plan local d'urbanisme...

Article 3: M. Michel HOCEDEZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur... Article 4: Il sera procédé du 16/12/2024 à 9 h au 17/01/2025 à 12h inclus...

Article 5: Pendant toute la durée de l'enquête publique... Article 6: Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations...

Article 7: M. Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public... Article 8: Le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale...

Article 9: Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public... Article 10: Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture...

Fait à Robiac-Rochessadoule, le 21 novembre 2024  
Henri CHALVIDAN, Maire de Robiac-Rochessadoule

Attestation de parution  
Samedi 30 novembre 2024 - N° 2316  
CEVENNES MAGAZINE

31, Ch. de la Plaine de Larnac  
30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS  
Tél 04 66 56 69 56  
Mail : cevennesmagazine@gmail.com

PUBLIEZ VOTRE AVIS 7j/7 et 24h/24\*

www.midi-libre.com  
04 30 00 8000

AVIS D'OBSEQUES

SAINTE-CÉCILE-D'ANDORGE. M. le Maire, le conseil municipal et le personnel communal de Sainte-Cécile d'Andorge ont le regret de vous faire part du décès de Madame Denise FALCHETTI

Cérémonies célébrées ce jour

14 h 30 Mme Mireille CORBE en la cathédrale Saint Jean

14 h 30 Madame Lucette MARTEL en l'église

10 h 00 Monsieur René FERRIAT en l'église

14 h 30 Madame Annie VINCENT en l'église

14 h 30 Monsieur Dominique BENEZET en l'église

14 h 30 Madame Marie Elise GEVALDAN en l'église

17 h 00 M. Claude BOZIER en l'église

17 h 00 M. Claude BOZIER en l'église

13 h 00 Monsieur Gérard BOUTONNET en l'église

16 h 00 Madame Denise FALCHETTI en l'église

11 h 30 Monsieur Patrick JAFFROT en l'église

15 h 30 Mme Solange HARDY en l'église

10 h 30 M. Roland BOUSQUET en l'église

AVIS D'OBSEQUES ET REMERCIEMENTS

SAINT-HEPOLYTE DU FORT. Son fils Achille et sa compagne, Marie-Hélène CARON, Jean-Louis et Chloé MARTEL et leurs enfants ont le regret de vous faire part du décès de Monsieur Pédro LOPEZ-SALINAZ

UZÈS. Jeanne VIDÉL, son épouse; Jean-François et Kasia MORDA-VEDEL, son fils et sa fille; Pierre-Michel VIDÉL, son petit-fils et sa petite-fille; Raphaël, son arrière-petit-fils; Régis, son arrière-petit-fils; Pierre, son arrière-petit-fils; ont le regret de vous faire part du décès de Monsieur Georges VEDEL

survenu à l'âge de 87 ans. Les obsèques religieuses seront célébrées le lundi 2 décembre 2024, à 9 h 30, en la cathédrale d'Uzès, à l'initiative de la paroisse d'Uzès, sous la conduite de M. le curé de la paroisse, M. le chanoine Jean-Marie BOUTONNET.

Un registre sera ouvert pour recevoir vos messages d'affection à l'église de la cathédrale et sur www.midi-libre.com/uzès. Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

M. Yves VIGNAL. M. le Maire, le conseil municipal et le personnel communal de Robiac-Rochessadoule ont le regret de vous faire part du décès de M. Yves VIGNAL

survenu à l'âge de 95 ans. Les obsèques religieuses seront célébrées le samedi 30 novembre 2024, à 10 heures, en l'église de Meynes, suivies de l'inhumation au cimetière de cette même commune.

Un registre sera ouvert pour recevoir vos messages d'affection à l'église de la paroisse et sur www.midi-libre.com/meynes. Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Florian. 4 ans déjà. Ni oubli ni pardon. Tes parents.

Les professionnels du funéraire à votre écoute

ALÈS. PF DANIEL. N° habilitation: 21300190

LA CALMETTE. PF BIRUM. N° habilitation: 23-30-0215

SAINT-ANASTASIE. PF BLANCHI. N° habilitation: 20300143

UZÈS. PF BIRUM. N° habilitation: 20-30-0016

SAINT-HEPOLYTE DU FORT. M. le Maire, le conseil municipal et le personnel communal de Saint-Hippolyte du Fort ont le regret de vous faire part du décès de Monsieur Pédro LOPEZ-SALINAZ

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 3 décembre 2024, à 15 heures, au temple de Saint-Hippolyte du Fort.

Un registre sera ouvert pour recevoir vos messages d'affection à l'église de la paroisse et sur www.midi-libre.com/saint-hippolyte-du-fort. Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Chaque semaine, le mardi 12 heures, au temple de Saint-Hippolyte du Fort.

Chaque semaine, le mardi 12 heures, au temple de Saint-Hippolyte du Fort.

Chaque semaine, le mardi 12 heures, au temple de Saint-Hippolyte du Fort.

Chaque semaine, le mardi 12 heures, au temple de Saint-Hippolyte du Fort.

Boostez votre pouvoir d'achat et faites-vous plaisir sur rabaischocs.fr. Midi Libre L'INDEPENDANT LA DEPECHE Centre Presse evelyne.

COMMUNE DE ROBIAC-ROCHESSADOLE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1: Par arrêté n° E24000114/30 en date du 18/11/2024, le Maire de la Commune de ROBIAC-ROCHESSADOLE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

ARTICLE 2: Les principaux objectifs du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, sont de: - Relancer l'attractivité communale en s'appuyant notamment sur la réouverture de la liaison ferroviaire Bessèges-Nîmes et le déploiement de la fibre.

ARTICLE 3: M. Michel HOCEDEZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n° E24000114/30 du 18 novembre 2024.

ARTICLE 4: Il sera procédé du 16/12/2024 à 9 h au 17/01/2025 à 12h inclus à l'enquête publique susmentionnée, pour une durée de 32,5 jours sous la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5: Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (incluant l'évaluation environnementale du PLU et l'avis de l'autorité environnementale): • Pour la version papier: En Mairie, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 Robiac-Rochessadoule.



**COMMUNE DE ROBIAC-ROCHESSADOULE**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**  
**ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET ELABORATION**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**ARTICLE 1 :**

Par arrêté n° E24000114/30 en date du 18/11/2024, le Maire de la Commune de ROBIAC-ROCHESSADOULE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

Les principaux objectifs du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, sont de :

- Relancer l'attractivité communale en s'appuyant notamment sur la réouverture de la liaison ferroviaire Bessèges-Nîmes et le déploiement de la fibre.

- Inscire cette relance dans une démarche respectueuse de l'histoire communale et de son environnement.

Le PLU ayant vocation à remplacer la carte communale actuellement en vigueur et l'abrogation de la carte communale devant être l'objet d'une enquête publique dans une logique de parallélisme des formes, il a été décidé de procéder à une enquête publique unique portant sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme. Cela participera également à une bonne information du public concernant les principales évolutions entre les deux documents.

**ARTICLE 2 :**

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête.

Les projets de plan local d'urbanisme et d'abrogation de la carte communale seront soumis à l'approbation du conseil municipal. Ceux-ci seront transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

**ARTICLE 3 :**

M. Michel HOCEDEZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n° E24000114/30 du 18 novembre 2024.

**ARTICLE 4 :**

Il sera procédé **du 16/12/2024 à 9 h au 17/01/2025 à 12h inclus** à l'enquête publique susmentionnée, pour une durée de 32,5 jours sous la responsabilité du Maire.

**ARTICLE 5 :**

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (incluant l'évaluation environnementale du PLU et l'avis de l'autorité environnementale) :

• Pour la version papier : En Mairie, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 Robiac-Rochessadoules

Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), soit les :

- LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS de 8h30 à 12h

- MARDIS et JEUDIS de 15h à 17h

- Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 7

• Pour la version numérique :

- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [mairierobiacrochessadoules.com](http://mairierobiacrochessadoules.com)

- Sur un poste informatique mis à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au CCAS (les lundis, mercredis et vendredis après-midi de 13h30 à 17h et les mardis et jeudis matin de 9h à 12h)

**ARTICLE 6 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 16/12/2024 au 17/01/2025 inclus, aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :

• Sur le registre d'enquête publique unique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier et le poste informatique (lieu et horaires - article 5 ci-dessus) ;

• En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : [plurobiac@democratie-active.fr](mailto:plurobiac@democratie-active.fr), en indiquant dans l'objet « Enquête publique unique : carte communale et PLU ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique

• En les déposant sur le site : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-robic-rochessadoules/>

• En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : M. Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur - Mairie de Robiac-Rochessadoules, 10 Rue de la Maison Carré, 30160 ROBIAC-ROCHESSADOULE. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

**ARTICLE 7 :**

M. Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

En Mairie, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 ROBIAC-ROCHESSADOULE, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le 16 décembre 2024 de 9h à 12h

- Le 06 janvier 2025 de 9h à 12h

Et à la maison du Village, 756 route de la cèze, le Buis 30160 ROBIAC-ROCHESSADOULE

- Le 27 décembre 2024 de 9h à 12h

- Le 17 janvier 2025 de 9h à 12h

**ARTICLE 8 :**

Le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

**ARTICLE 9 :**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Robiac-Rochessadoules, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables en Préfecture du Gard pour la même durée.

**ARTICLE 10 :**

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Robiac-Rochessadoules, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 ROBIAC-ROCHESSADOULE, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Henri CHALVIDAN, Maire de la Commune de Robiac-Rochessadoules.

Fait à Robiac-Rochessadoules, le 21 novembre 2024  
 Henri CHALVIDAN, Maire de Robiac-Rochessadoules

**ATTESTATION DE PARUTION**  
**Samedi 21 décembre 2024 - N° 2319**  
**CEVENNES MAGAZINE**  
 31, Ch. de la Plaine de Larnac  
 30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS  
 Tél 04 66 56 69 56  
 Mail : [cevennesmagazine@gmail.com](mailto:cevennesmagazine@gmail.com)

Extrait du site internet de la commune de Robiac-Rochessadoules



Accueil Informations Services Publications



Urbanisme

Accueil > Informations > Urbanisme

ENQUÊTE PUBLIQUE



Arrêté 17-2024  
 ajouté le 29/11/2024 - 11:40:46

CONSULTER



Avis d'enquête publique  
 ajouté le 29/11/2024 - 11:44:29

CONSULTER

Didier Doryan

Célèbre Médium et auteur du Best-seller L'Oracle bleu & de son nouveau jeu « Olympie » Le Tarot des Dieux Grecs

CONSULTATIONS ET DEDICACES

Librairie Lacour Ollé à Nîmes 25, bld Amiral Courbet Du 18 au 21 décembre

Séances voyances de 10h à 19h Dédicaces à 16h et 17h30 (20 mn) Séances à 75€/40mn ou 100€/1h

Rdv privé au : 06 15 13 17 33 ou sur place, demander Maud (entrée libre) www.didierdoryan.com



Idées Cadeau de Noël Découvrez Olympie : une révolution en 26 lames L'Oracle bleu : en édition Luxe Or

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE Commune de Robiac-Rochessadoulé

Abrogation de la carte communale et élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

ARTICLE 1: Par arrêté municipal n°2024-245 du 30 octobre 2024, le Maire de la commune de Robiac-Rochessadoulé a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

ARTICLE 2: Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le PLU pourra évaluer et être modifié pour tenir compte des avis qui ont été portés au dossier d'enquête.

ARTICLE 3: Les projets de plan local d'urbanisme et d'abrogation de la carte communale seront soumis à l'approbation du conseil municipal. Ceux-ci seront transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 4: Il sera procédé le 16/12/2024 à 9 h à 17h05/2024 à la réunion publique contradictoire, pour une durée de 30 jours et jours non ouvrables de la Mairie.

ARTICLE 5: Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (incluant l'évaluation environnementale du PLU) à la Mairie de Robiac-Rochessadoulé.

ARTICLE 6: Les jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés, jours de congés exceptionnels), sont les : - Lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h - Mardi, jeudi de 13h à 17h

ARTICLE 7: Le présent avis est communiqué à la commission enquêteur par le Maire de Robiac-Rochessadoulé.

ARTICLE 8: Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter aux observations, propositions et contre-propositions de 16/12/2024 à 17/01/2025 (soit, six semaines précédant la fin de l'enquête).

ARTICLE 9: Le présent avis est communiqué à la commission enquêteur par le Maire de Robiac-Rochessadoulé.

ARTICLE 10: Le présent avis est communiqué à la commission enquêteur par le Maire de Robiac-Rochessadoulé.

ARTICLE 11: Le présent avis est communiqué à la commission enquêteur par le Maire de Robiac-Rochessadoulé.

ARTICLE 12: Le présent avis est communiqué à la commission enquêteur par le Maire de Robiac-Rochessadoulé.

ARTICLE 13: Le présent avis est communiqué à la commission enquêteur par le Maire de Robiac-Rochessadoulé.

ARTICLE 14: Le présent avis est communiqué à la commission enquêteur par le Maire de Robiac-Rochessadoulé.

ARTICLE 15: Le présent avis est communiqué à la commission enquêteur par le Maire de Robiac-Rochessadoulé.

ARTICLE 16: Le présent avis est communiqué à la commission enquêteur par le Maire de Robiac-Rochessadoulé.

ARTICLE 17: Le présent avis est communiqué à la commission enquêteur par le Maire de Robiac-Rochessadoulé.

ARTICLE 18: Le présent avis est communiqué à la commission enquêteur par le Maire de Robiac-Rochessadoulé.

ARTICLE 19: Le présent avis est communiqué à la commission enquêteur par le Maire de Robiac-Rochessadoulé.

AUTOMOBILES VENTE Dacia Logan

Peugeot 208

TT-SUV

Fiat

Autres genres

Autres genres

Autres genres

Autres genres

M. SYDI Voyant médium

Metromat Rencontre

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM

Merci fidèle

Violon

Violoncelle

Contacts Rencontres

ELIZABETH

Motocycle

MODIFICATION

AVIS DE MODIFICATION

AVIS PUBLICS

SAINT JEAN DU GARD

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°2024-245 du 30 octobre 2024, le Maire de la commune de Saint-Jean-du-Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la modification de plan local d'urbanisme (PLU) portant sur les points suivants :

ARTICLE 1: La réaffectation de l'édifice municipal au Nord du centre-ville, sur un terrain actuellement classé en zone UC ; la réaffectation de la gare et de son groupe de logements associé au Nord de « Combo Dasse », dans un secteur actuellement classé en zone BNU (zone B2U de « Combo Dasse ») ;

ARTICLE 2: La définition de nouvelles catégories de constructions en zone UD (article UD11) ;

ARTICLE 3: Le réajustement de la table de l'empêchement de la parcelle AD 030 de zone UD à 30m UPL, destinée principalement aux activités commerciales et de services, notamment en vue de l'implémentation d'une station-service.

ARTICLE 4: A cet effet, Monsieur ROULET Michel, technicien supérieur hospitalier, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Saint-Jean-du-Gard le 16 décembre 2024 de 9h à 17h05 heures.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE MODIFICATION

AVIS PUBLICS

SAINT JEAN DU GARD

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 1: Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie de Robiac-Rochessadoulé, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 2: Cet avis d'enquête sera affiché 16 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Robiac-Rochessadoulé, site 10 Rue de la Maison Carré, 30160 Robiac-Rochessadoulé, et sur tous les lieux habituels de la commune.

ARTICLE 3: La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Henri CHALVIDIAN, Maire de la Commune de Robiac-Rochessadoulé.

ARTICLE 4: Fait à Robiac-Rochessadoulé, le 21 novembre 2024. Henri CHALVIDIAN, Maire de Robiac-Rochessadoulé.

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION